



---

**Recommandation du Conseil National de la Coopération du 18 mars 2002 concernant le document "Promotion des Coopératives" du Bureau international du Travail à Genève"**

---

Le 20 juin 2001, la Conférence internationale du Travail, réuni à Genève en sa 89<sup>ème</sup> session, à décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session la question intitulée " Promotion des coopératives" pour une seconde discussion en vue de l'adoption d'une recommandation.

Le projet de recommandation est dès lors soumis à une consultation des gouvernements. Etant donné qu'une suggestion a été faite de consulter les organisations des coopératives, le groupe de travail "législation" du Conseil National de la Coopération a examiné dans sa réunion du 20 février 2002 le dit projet.

Sur base des propositions du groupe de travail "législation" le Conseil se prononce en faveur du document à examiner. Les principes énumérés convergent grosso modo vers les fondements qui sont à la base des coopératives agréées qui constituent le Conseil National de la Coopération.

Le Conseil National de la Coopération remarque que seulement le point 8-(2)a), disposant que la politique nationale devrait être décentralisée afin de transférer, s'il y a lieu, les réglementations concernant les coopératives aux niveaux régional et local, porte problème. En effet, on constate actuellement en Europe une tendance à l'harmonisation et à l'uniformisation des règles (cfr. Le projet du statut de l'ESC).

Enfin, le Conseil National de la Coopération est d'avis que l'initiative du BIT mérite un appui puisque les principes de base de la coopération pourront de cette manière être répandus mondialement.